

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 14 avril 2023

Le vendredi 14 avril deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi 06 avril deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 7

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Philippe RICHIER, Dieinaba SY, Louissette LECOQ, représentants le Conseil Municipal,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,

Absent Excusé :

Alain QUIBEL, représentant le Conseil Municipal
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,
Marie-Pascale MONGAUX, représentant les personnes âgées.

Mme LECOCQ est désignée secrétaire de séance.

N° 2023-32

**FINANCEMENT DE COURS DE LANGUES ETRANGERES DELIVRES PAR
L'ASSOCIATION ALIF**

Considérant que l'association Alif est une association culturelle arabo-française créée il y a 25 ans, qui œuvre pour partager la culture arabe.

Considérant qu'elle est présente depuis la rentrée de septembre 2022 sur le territoire bondevillais, elle permet aux petits et aux grands de découvrir la culture orientale au travers de cours de danse, de cuisine ou d'arabe littéraire.

Considérant que le CCAS a souhaité proposer à 6 habitants du quartier prioritaire de la ville d'assister aux cours de langue arabe dispensés par l'association Alif. Ces cours, qui ont lieu 1h par semaine au Mille Club, permettent aux participants d'avoir accès à une activité culturelle, d'aller à la rencontre de l'autre mais également de créer du lien social.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)**

Approuve à l'unanimité et autorise Mme la Présidente à signer cette convention et tout document s'y afférent.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230419-2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

